

à l'impasse législative et cela ne profiterait aucunement au gouvernement du pays.

• (1620)

Nous trouvons insuffisante la recommandation concernant le contrôle du revenu. La recommandation propose que dans les cas d'urgence nationale, selon la définition du Parlement du Canada, les provinces devraient déléguer au Parlement fédéral tous les pouvoirs additionnels nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices. A mon avis, la lutte contre l'inflation est essentiellement un souci économique national et fédéral et ne devrait pas se faire uniquement en cas d'urgence nationale, et ne devrait pas non plus se faire par délégation de la part des provinces. Le rapport a recommandé une plus grande centralisation des pouvoirs qui ont des répercussions économiques importantes au niveau national. Qui peut nier que la spirale inflationniste a des effets économiques importants au niveau national? Le mode et le moment où devrait s'exercer ce pouvoir de contrôle sur le revenu est un sujet qui, à mon avis, n'est pas pertinent au débat. Cependant, sous un aspect constitutionnel, le Parlement et les assemblées législatives provinciales devraient avoir des pouvoirs concurrents en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et surtout la régie des revenus, et le pouvoir fédéral devrait prédominer.

Il y a d'autres points du rapport au sujet desquels nous allons formuler, et continuerons de formuler en temps voulu, des réserves. Nous nous opposons notamment à la recommandation n° 17 visant à protéger l'individu contre la saisie arbitraire de ses biens, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable. L'histoire a démontré que de semblables initiatives pour protéger les biens des individus sur le plan constitutionnel ont été utilisées par les tribunaux pour faire échec à la suprématie législative en matière de questions sociales. La Déclaration des droits devrait se borner aux droits de la personne humaine et ne devrait pas viser à protéger les droits à la propriété. Dans la recommandation n° 21, on propose une restriction ou limitation plutôt vague et générale quant aux droits et libertés garantis par la Déclaration des droits. Cette restriction n'est pas nécessaire à nos yeux et nous sommes d'avis qu'elle empêcherait les tribunaux de donner pleinement suite aux dispositions de la Déclaration des droits.

Malgré ces réserves, il y a bien des choses dignes d'éloges à nos yeux dans le rapport du comité mixte. Comme le signale le comité, ce rapport est le fruit de recherches soutenues, de longues audiences publiques dans toutes les régions du Canada et de la détermination des membres du comité de s'attaquer aux problèmes constitutionnels du Canada. Tout comme le député de Fundy-Royal je m'enorgueillis d'avoir fait partie de ce comité dont les membres ont travaillé d'un commun accord. Ce serait une grave erreur de ne pas tenir compte de ce rapport. Je prie le gouvernement d'en profiter aujourd'hui pour faire part de ses intentions en ce qui concerne cet important rapport.

**L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, avant de traiter de la motion, je voudrais me rendre un moment à l'invitation de discuter de l'ensemble de la question constitutionnelle. Certes, le gouvernement reconnaît la très grande valeur du travail du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, ainsi que l'apport des représentants de tous les partis et des deux chambres au sein du comité. Le gouvernement

fédéral est disposé à siéger en compagnie des gouvernements provinciaux dès que s'offrira à la discussion une question féconde. Nous avons été certainement aussi déçus que n'importe qui que la charte de Victoria n'ait pas obtenu l'appui de tous les gouvernements, alors qu'il semblait si proche il y a un an. L'initiative de la dernière ronde de conférences constitutionnelles fédérales-provinciales, bien entendu, a été prise au niveau provincial, l'élan ayant été donné à la Conférence sur la confédération de demain qu'avait convoquée le premier ministre de l'Ontario, M. John Roberts.

Il conviendrait probablement que l'initiative de la prochaine série de rencontres, si on en tient, provienne encore du niveau provincial, car, assurément, le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement en attendre pour rallier l'accord, et il a rallié celui de la majorité des provinces. Toutefois, il voit que l'accord s'est désagrégé. Le gouvernement de la Saskatchewan, bien sûr, n'a pas donné son assentiment à la charte de Victoria, par suite d'un changement de gouvernement à l'époque, et il est demeuré silencieux depuis sur ce point. Le gouvernement du Québec a rejeté la charte. Hélas, le nouveau gouvernement de l'Alberta semble l'avoir rejeté et être revenu sur l'engagement du gouvernement antérieur.

A titre de porte-parole du gouvernement, je dois m'opposer énergiquement à tous les aspects de la proposition que renferme cette motion. Tout d'abord, je nie que les relations fédérales-provinciales soient actuellement mauvaises et qu'elles se soient dégradées. Au contraire, les gouvernements sont réciproquement en rapports étroits dans des domaines variés et font de vigoureux efforts pour coordonner les mesures et les politiques dans un monde de plus en plus complexe et homogène. Les questions dont nous discutons actuellement sont la consultation et la coopération et je vais démontrer que c'est la règle plutôt que l'exception. Parallèlement, le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux admettent qu'il s'agit précisément de consultation et de coopération et non pas d'abdication des droits ou des devoirs constitutionnels. Le droit de consulter n'est pas interprété par le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux comme un droit de veto.

J'aimerais citer des passages d'exposés budgétaires provinciaux pour l'année en cours, où l'on donne des exemples de cette coopération. Ces extraits sont tirés des exposés budgétaires de deux provinces dont l'une est dirigée par un gouvernement progressiste conservateur et l'autre par un gouvernement néo-démocrate. Je citerai d'abord un passage de l'exposé budgétaire du 28 mars 1972 prononcé par l'honorable W. Darcy McKeough, Trésorier de l'Ontario. A la page 12 on peut lire:

Le gouvernement de l'Ontario présentera cette année un programme de dégrèvement fiscal foncier établi suivant la charge fiscale foncière de chaque contribuable en Ontario et proportionnellement à capacité contributive déterminée selon le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis trois ans l'Ontario pressait le gouvernement fédéral d'incorporer un dégrèvement des impôts fonciers au régime de base d'imposition des revenus. Le gouvernement fédéral a accepté d'administrer ce programme à partir de l'année financière 1972 et le gouvernement de l'Ontario le financera pour le compte de ses contribuables. Je remercie sincèrement le ministre des Finances de cette décision positive. J'aimerais également féliciter le ministère du Revenu national qui a travaillé en étroite collaboration avec nous à la mise au point des détails administratifs et opérationnels de notre programme de dégrèvement foncier. C'est là un excellent exemple de la façon dont deux niveaux de gouvernement peuvent travailler ensemble harmonieusement.